

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-088 CR du 5 décembre 2023

[Avis] Modification du barème des indemnités en faveur des chercheurs étrangers invités

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

Vu la délibération 2019-24 du CA du 1er mars 2019

Vu la délibération de la Commission Recherche plénière du 05/12/2023

Exposé de l'avis :

Les chercheurs invités par l'Université d'Orléans bénéficient d'indemnités allouées en fonction de la durée de leur séjour et de la localisation géographique de leur établissement d'origine.

À compter du 1er janvier 2024, le nouveau barème prend en compte l'augmentation du tarif des vols longue durée.

		Montant
Indemnité de séjour	Deux semaines	1 500 €
	Un mois	3 000 €
Indemnité de transport	Depuis l'Europe ou le MAGHREB	500 €
	Depuis le reste du monde	1 500€

La Commission Recherche approuve à l'unanimité la modification de l'indemnité de transport hors Europe et Maghreb qui passe de 1000 euros à 1500 euros.

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	19
Membres représentés :	7
Total :	26

Décompte des votes :

Absentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23/08/2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline ANDREAZZA

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.